

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 17 octobre 2014

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/8
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 10/51
---	--------------------

01 - N° 14-316 - HABITAT - JONQUIERES - REHABILITATION DU FOYER DE BOUDEME - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE "ADOMA" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 097 500 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU "CIL MEDITERRANEE"	10
02 - N° 14-317 - PETITE ENFANCE - DYNAMISATION DU MODE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - PROJET 2014 "A PETITS PAS VERS L'ART, A GRANDS PAS DANS L'HUMANITE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / CAF 13	11
03 - N° 14-318 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SAS "LIBRAIRIE CHALAYE"	12
04 - N° 14-319 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "BO" (Bijouterie ORLOV)	14
05 - N° 14-320 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SAS SODEEM	15
06 - N° 14-321 - ANIMATIONS COMMERCIALES - FERRIERES - ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL (12 ^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEMES" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	16
07 - N° 14-322 - MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU PALAIS DU PERE NOEL(26 ^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2014 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE).....	18

08 - N° 14-323 - CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 2014 - AVENANT N° 2014-04 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE DE MARTIGUES"	20
09 - N° 14-324 - CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "AUTRES ET PAREILS" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2014	23
10 - N° 14-325 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX ŒUVRES D'Hervé TELEMAQUE EN DEPOT AU MUSEE ZIEM ET APPARTENANT AU CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP) AU CENTRE POMPIDOU A PARIS DU 10 FEVRIER AU 3 JUIN 2015 - CONVENTION VILLE / CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE Georges POMPIDOU	24
11 - N° 14-326 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE NATIONALE DU CLUB DES TERRITOIRES "UN PLUS BIO" A PARIS LE 14 NOVEMBRE 2014 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	25
12 - N° 14-327 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	26
13 - N° 14-328 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Samir DAHMANI - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME - AVENANT 2014	27
14 - N° 14-329 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2014.....	28
15 - N° 14-330 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2014.....	29
16 - N° 14-331 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - NOUVELLE CONVENTION VILLE / CAPM A COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2014	30
17 - N° 14-332 - DENOMINATION DE VOIES	32
18 - N° 14-333 - COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT DE PROGRAMMES RADIOPHONIQUES - ANNEES 2015 A 2018 - CONTRAT VILLE / SOCIETE "MARTIGUES COMMUNICATION SA"	33
19 - N° 14-334 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - ZAC DE L'HOTEL DE VILLE - CREATION D'UN POLE JUDICIAIRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / GROUPEMENT VEZZONI-BERIM-AGI2D PORTANT SUR LE TRANSFERT DUDIT MARCHE PAR LA VILLE AUPRES DE LA CAPM.....	34
20 - N° 14-335 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - ZAC DE L'HOTEL DE VILLE - CREATION D'UN POLE JUDICIAIRE - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANTS VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / SOCIETE "CFA" (Lot n° 5), SOCIETE "SAUGET ELECTRICITE" (Lot n° 6), SOCIETE "ENERGYS SAS" (Lot n° 7) PORTANT SUR LE TRANSFERT DES TROIS MARCHES PUBLICS PAR LA VILLE A LA CAPM.....	35
21 - N° 14-336 - TRAVAUX - FERRIERES - ZAC DE L'HOTEL DE VILLE - CREATION D'UN POLE JUDICIAIRE - REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) DES FRAIS ENGAGES PAR LA VILLE - CONVENTION VILLE / CAPM.....	37
22 - N° 14-337 - FONCIER - LA COURONNE - OPERATION "LE DOMAINE DE L'EURRE" - RETROCESSION GRATUITE D'ESPACES PUBLICS EN NATURE DE VOIRIES ET D'AIRES DE STATIONNEMENT A LA VILLE PAR LA SEMIVIM	39

23 - N° 14-338 - FONCIER - FERRIERES - ZAC DE FIGUEROLLES - OPERATION "ARAGON" - CESSION GRATUITE DE PARCELLES DE TERRAIN EN NATURE DE VOIRIES ET DE TROTTOIRS A LA VILLE PAR LA SEMIVIM	40
24 - N° 14-339 - FONCIER - FERRIERES - ZAC DE FIGUEROLLES - OPERATIONS "LES TERRASSES DES MICOCOULIERS", "LE CLOS DES ALBIZIAS" ET LE "CLOS DES CHATAIGNIERS" - CESSON GRATUITE DE PARCELLES DE TERRAIN EN NATURE DE VOIRIES ET D'AIRES DE STATIONNEMENT A LA VILLE PAR LA SEMIVIM.....	41
25 - N° 14-340 - URBANISME - APPROBATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	43
26 - N° 14-341 - PREVENTION - VIDEOPROTECTION - APPROBATION DE LA CHARTE D'ETHIQUE ET DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIFS AU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION.....	44
27 - N° 14-342 - PREVENTION - VIDEOPROTECTION - CREATION ET MISE EN PLACE DU COMITE D'ETHIQUE RELATIF AU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	46
28 - N° 14-343 - PREVENTION - EXPLOITATION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE.....	49
29 - N° 14-344 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2013 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL.....	50



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 52/55
1° - Décisions prises par le maire	Pages 52/54
2° - Marchés publics et avenants signés entre le 22 août 2014 et le 24 septembre 2014	Pages 54/55

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le DIX-SEPT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI** (départ à la question n° 22, pouvoir donné à M. **LOPEZ**), Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **FERRARO**
M. Antoine **CANNAMELA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrick CRAVERO**, Adjoint au Maire, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014**, affiché le 29 septembre 2014 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 10 octobre 2014 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire souhaite rendre publiquement, à l'occasion de cette séance du Conseil Municipal, un **dernier hommage à Monsieur Robert VIRMES, décédé** le 29 septembre 2014, à l'âge de 79 ans, époux de Madame Maryse VIRMES, Conseillère Municipale de la Ville de 2001 à 2014, et lui-même Conseiller Municipal puis Adjoint au Maire de la Ville durant le mandat "1965-1971" :

"Monsieur Robert VIRMES a enseigné les Mathématiques, la Physique et la Chimie à Marignane et Martigues, puis a été nommé Principal Adjoint du collège Pablo PICASSO, Principal de collège à Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Chamas, mais c'est à Martigues qu'il finira sa carrière comme Principal au collège Marcel Pagnol.

Monsieur VIRMES n'avait pas qu'une carrière de chef d'Etablissement, il s'est engagé en politique dans l'équipe municipale de Francis TURCAN puis de Paul LOMBARD de 1965 à 1971.

Monsieur VIRMES a été membre de 2 Commissions municipales : la Commission "Equipement, Travaux Publics et Circulation", et la Commission "Instruction Publique, Affaires Culturelles et Œuvres péri et postsecondaires" et représentant du Conseil Municipal à l'Ecole de Musique.

En 1969, suite au décès de Monsieur Francis TURCAN, il devient aux côtés de Paul LOMBARD et ce jusqu'en 1971, le Premier Adjoint à la Culture de la Ville de Martigues et, à ce titre, fonde l'Office Municipal Socioculturel qui deviendra le Service Culturel d'aujourd'hui.

Passionné de voile, de culture provençale, animé d'un vrai besoin d'apprendre, Robert laissera de lui, l'image d'un homme discret, apprécié et engagé dans ses convictions et dans ses actes."

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Maryse, son épouse, sa fille, et ses petits enfants.



Le Député-Maire souhaite faire une **déclaration** suite à **l'assassinat d'Hervé GOURDEL** :

"Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

Je voudrais, ce soir, associer l'ensemble du Conseil Municipal à un moment de recueillement solennel pour notre concitoyen Hervé GOURDEL, assassiné le 24 septembre dernier.

Cet acte de barbarie impardonnable vient s'ajouter à ceux innombrables qui jonchent le quotidien de notre siècle.

Il vient s'inscrire dans la longue liste de l'inhumanité dont peut être capable l'homme, quelles qu'en soient les raisons.

Hervé GOURDEL symbolise, aujourd'hui, l'immense gouffre qui sépare nos aspirations, nos vœux pieux, d'une réalité toujours plus violente, toujours plus repliée sur elle-même.

Si la démocratie reste le seul socle pour garantir de se prémunir de tels agissements,

Si la liberté, qui se gagne seconde après seconde, permet de faire grandir les hommes aux côtés des autres hommes,

Il devient urgent que le monde et les grandes sociétés de celui-ci répondent aux ambitions pour l'avenir.

La mort d'Hervé GOURDEL, notre concitoyen, lâchement assassiné, symbolise l'horreur moderne engendrée, justement, par un modernisme dévoyé.

Hervé GOURDEL est victime de la barbarie humaine, comme le sont tous ceux qui sont massacrés en Palestine, en Ukraine, au Mali, en Irak ou en Syrie.

Comme les centaines de milliers de Kurdes, contraints de se réfugier dans quelques villes de Turquie, qui acceptent d'accueillir ces femmes, ces enfants, ces hommes pour échapper aux djihadistes,

Dans l'indifférence quasi générale.

Il y a quelques semaines, nous émettions dans cette Assemblée un vœu dans notre engagement de culture de paix.

Nous réaffirmons, à cette occasion, notre ambition au règlement pacifique des conflits, au rejet de la violence, au vivre ensemble comme l'impérieuse nécessité de réussir notre siècle ; réussir l'avenir des enfants de notre planète, quelle que soit leur origine, leur religion, leur culture, leur histoire.

A chaque fois, c'est ensemble que les hommes ont affronté l'histoire et ont transformé le monde.

C'est dans le vivre ensemble que nous réussirons à nouveau.

Ensemble, nous éviterons les atrocités dont a été victime Hervé GOURDEL.

A sa famille, à ses proches, en notre nom, je veux leur adresser des condoléances assorties d'un engagement, ici, à toujours porter plus haut, les valeurs de la République pour l'épanouissement de l'humain."



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire souhaite faire une **déclaration** portant sur la **Métropole** :

*Madame, Monsieur,
Che(e) Collègue,*

Je veux ce soir avoir un mot pour évoquer une question majeure que nous commençons, avec les Martégaux à bien connaître : il s'agit de la réforme Territoriale avec la mise en place de la Métropole.

Je pense que vous avez eu l'occasion de lire dans la presse ce matin l'interview de Madame la Ministre Marylise LEBRANCHU.

Cet entretien qui avait pour but d'annoncer la réunion du Comité Paritaire Territorial de Projets de ce matin en Préfecture auquel nous avons assisté, Henri CAMBESSEDES et moi-même, inspire quelques observations que je veux faire partager à notre assemblée :

- Tout d'abord c'est la déception qui prédomine à la lecture de cet entretien, confirmée par la réunion de ce matin en Préfecture.*
- Déception devant une porte qui s'était largement ouverte et que Madame la Ministre vient de refermer brutalement, violemment et je crois inconsidérément.*
- Déception de voir que le travail que nous croyions constructif avec les services de l'Etat ne s'avère être que du temps perdu ou du moins remis en cause par 3 petites questions/réponses dans la presse quotidienne régionale.*
- Déception enfin parce que la Métropole de projet que nous étions en train de co-élaborer avec Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet chargé de la Métropole et les techniciens de l'Etat s'apparentait à un respect de la parole des Elus du Département et à une vraie réponse aux besoins des populations.*

Or, aujourd'hui, nous mesurons que le respect n'est pas le principe fondateur du processus de travail que nous avons engagé.

Nous mesurons que ce respect que nous étions en droit d'espérer du Gouvernement a été balayé en 3 questions/réponses à la presse.

- Respect et crédibilité des représentants de l'Etat d'abord, et en tout premier lieu Monsieur le Préfet de Région, qui depuis des semaines échangent, discutent, amendent avec les Maires et Elus les réflexions d'un projet le plus acceptable possible.*
- Respect des Elus qui ont obtenu de manière réglementaire et officielle la création d'un Comité Paritaire Territorial de Projets comme instance décisionnaire de la mise en place du projet.*
- Respect enfin des populations pour qui, en définitive, se mobilisent les acteurs pour construire le territoire le plus adapté et le plus pertinent afin de répondre aux besoins.*

Mes chers collègues, aujourd'hui, avec les 23 Maires, Parlementaires et Présidents d'intercommunalités présents au Comité Paritaire Territorial de Projets, nous ressentons de la déception teintée d'un irrespect qui doit nous mobiliser et qui nous mobilise déjà.

Oui, ce soir, ici, je veux redire combien la détermination qui nous conduit depuis des mois à faire la démonstration que les 113 Maires de ce département sur 119 sont capables d'élaborer un vrai projet Métropolitain, reste entière.

Aujourd'hui, le Préfet de Région a entendu cette détermination.

Nous lui avons demandé une nouvelle fois de faire remonter à Paris l'attente forte qui est la nôtre : que le gouvernement respecte la construction commune du Projet Métropolitain telle que nous l'avons décidé ensemble dans les lieux qui ont été créés à cet effet et qu'il considère que les Elus des Bouches-du-Rhône soient entendus comme ceux du Grand-Paris.

Et je veux redire ce soir, nous ne refusons pas la Métropole inscrite dans la loi pour des questions de siège, des questions d'indemnités, des questions de "pré-carré" ou je ne sais trop quels privilèges.

Nous refusons cette Métropole :

- parce qu'elle est néfaste pour les populations,*
- parce qu'elle creuse un peu plus les inégalités,*
- parce qu'elle éloigne les centres de décision,*
- parce qu'elle fait reculer la démocratie,*
- parce qu'elle condamne les services publics,*
- parce qu'elle anéantit les possibilités de choisir pour les Elus de la République que nous sommes.*

Pour tout cela nous continuons à refuser cette Métropole et l'Assemblée Générale de l'Union des Maires, le 25 octobre prochain, sera sans doute un moment déterminant pour la suite, sans doute plus que la réunion de ce matin."



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 14-316 - HABITAT - JONQUIERES - REHABILITATION DU FOYER DE BOUDEME - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE "ADOMA" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 097 500 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU "CIL MEDITERRANEE"

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SA d'Economie Mixte "ADOMA" souhaite procéder à la réhabilitation du Foyer Martigues-Boudème situé au 2, rue Sylvia De Luca à Martigues.

Pour cela, elle se propose de contracter auprès du CIL Méditerranée, un prêt "Action Logement" d'un montant total de 3 097 500 €.

Aussi, la SA d'Economie Mixte "ADOMA" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu la demande formulée par la SA d'Economie Mixte "ADOMA" et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt de 3 097 500 € pour le financement du projet de réhabilitation du Foyer Martigues - Boudème sis 2 rue Sylvia De Luca à Martigues, en date du 25 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt "Action Logement" d'un montant de 3 097 500 € souscrit par la SA d'Economie Mixte "ADOMA" auprès du CIL Méditerranée.

Ce prêt "Action Logement" est destiné à financer le projet de réhabilitation du Foyer de Boudème sis 2, rue Sylvia De Luca à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt, d'un montant de 3 097 500 €, sont les suivantes :

- . *Durée totale du prêt : 20 ans*
- . *Périodicité des échéances : annuelle*
- . *Index de référence : Livret A*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 225 points de base (soit 0,75 % à la date du présent document)*
- . *Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)*
- . *Modalité de révision des taux : DL (double révisabilité limitée)*
- . *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %*
- . *Différé d'amortissement : Aucun*
- . *Commission d'intervention : Aucune*

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'Economie Mixte "ADOMA", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL Méditerranée, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'Economie Mixte "ADOMA" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIL Méditerranée et l'emprunteur.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

02 - N° 14-317 - PETITE ENFANCE - DYNAMISATION DU MODE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - PROJET 2014 "A PETITS PAS VERS L'ART, A GRANDS PAS DANS L'HUMANITE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / CAF 13

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville proposent depuis plusieurs années de nombreuses activités culturelles, en partenariat avec les différents acteurs locaux (médiathèque, musée, théâtre, cinéma, écoles de musique et de danse, Maison des Jeunes...).

Cependant, le service Petite Enfance a souhaité relier l'Art aux actions pédagogiques en les incluant dans le projet culturel global initié en 2011 et dénommé "Créer et animer un projet culturel global autour du tout-petit et de sa famille".

La Ville de Martigues souhaite poursuivre ce travail de formation/action/réflexion sous la forme d'un accompagnement des professionnels pour l'année 2014.

En effet, il est important que les équipes enrichissent leurs pratiques professionnelles dans la relation triangulaire professionnels/enfants/parents autour de l'Art (l'Art élargit les modes de communication entre tout-petits et adultes et stimule la curiosité dans les apprentissages).

La Caisse des Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) a contribué financièrement en 2012 et 2013 à la mise en place de la formation initiale en versant à la commune de Martigues une subvention de 1 650 €.

En février 2014, un dossier de renouvellement de subvention a été déposé à la CAF13. Lors de sa séance du 13 juin 2014, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à la Ville de Martigues une subvention de 1 500 € pour soutenir le projet autour de la Petite Enfance "A petits pas vers l'Art, à grands pas dans l'Humanité".

Aussi, afin de prendre en compte cet élément, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se proposent-elles de signer une convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux n° 2014 0319 établi par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 9 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux, à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les modalités de versement de la participation financière de la CAF 13 d'un montant de 1 500 €, pour la mise en œuvre du projet de la Petite Enfance "A petits pas vers l'Art, à grands pas dans l'Humanité".

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 14-318 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SAS "LIBRAIRIE CHALAYE"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses habitants, a engagé en septembre 2012 des travaux de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre. Ces travaux qui se sont achevés au mois de décembre 2013, ont engendré des gênes importantes pour l'activité commerciale de certains professionnels, riverains de ce chantier.

La Ville, attentive aux éventuels préjudices économiques qu'auraient pu subir ces commerçants, a décidé, sur proposition du Maire, de recourir à une procédure spécifique d'indemnisation amiable. Elle a donc créé et mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques, présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.

Dans ce cadre, la SAS "Librairie CHALAYE" représentée par Monsieur Lucien CHALAYE, exploitant un commerce de presse, librairie, papèterie, bimbéloterie, sous l'enseigne "Maison de la presse" situé 7, cours du 4 septembre, a déposé une demande d'indemnisation.

La Ville a donc sollicité la désignation d'un expert auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, afin de livrer une analyse objective des difficultés rencontrées par ce commerce.

L'expert désigné par ordonnance de référés en date du 4 mars 2014, Monsieur Jacques Olivier RUINET, a présenté un rapport d'expertise dans lequel il a estimé le préjudice subi à 10 315 €.

La Commission d'Indemnisation Amiable, dans sa séance du 24 septembre 2014, a approuvé le montant ainsi calculé et propose à la Ville de Martigues d'indemniser ce commerçant à hauteur de 8 252 €, montant déterminé par l'expert auquel sera appliqué un abattement de 20 % conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013.

Reconnaissant le préjudice commercial avéré, subi par cette SAS du fait du chantier de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre, le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant de l'indemnisation qui a été proposé par la Commission d'Indemnisation Amiable.

Ceci exposé,

Vu les délibérations n° 13-160 et n° 13-188 des Conseils Municipaux en date des 3 mai et 31 mai 2013 portant approbation de la création et de la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,

Vu le rapport d'expertise n° 13002239 réalisé par Monsieur Jacques Olivier RUINET, expert désigné par ordonnance de référés du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 4 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Indemnisation Amiable dans sa séance du 24 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A arrêter à 8 252 € le montant de l'indemnisation versée par la Ville à la SAS "Librairie CHALAYE" représentée par Monsieur Lucien CHALAYE, exploitant un commerce de presse, librairie, papèterie, bimbéloterie, sous l'enseigne "Maison de la presse" situé au 7, cours du 4 septembre, au titre des préjudices engendrés par les travaux d'aménagement urbain de Jonquières Centre.**
- A approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre Monsieur Lucien CHALAYE et la Ville dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 14-319 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "BO" (Bijouterie ORLOV)

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses habitants, a engagé en septembre 2012 des travaux de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre. Ces travaux qui se sont achevés au mois de décembre 2013, ont engendré des gênes importantes pour l'activité commerciale de certains professionnels, riverains de ce chantier.

La Ville, attentive aux éventuels préjudices économiques qu'auraient pu subir ces commerçants, a décidé, sur proposition du Maire, de recourir à une procédure spécifique d'indemnisation amiable. Elle a donc créé et mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques, présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.

Dans ce cadre, la SARL "BO" représentée par Monsieur Marc TAGLIAVINI, exploitant un commerce de bijouterie, sous l'enseigne "Orlov" situé 19, cours du 4 septembre, a déposé une demande d'indemnisation.

La Ville a donc sollicité la désignation d'un expert auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, afin de livrer une analyse objective des difficultés rencontrées par ce commerce.

L'expert désigné par ordonnance de référés en date du 19 mai 2014, Monsieur Jean-Marc DAUPHIN, a présenté un rapport d'expertise dans lequel il a estimé le préjudice subi à 19 594 €.

La demande initiale du requérant portant sur la somme de 12 843 €, la Commission d'Indemnisation Amiable, dans sa séance du 24 septembre 2014, a approuvé ce dernier montant et propose à la Ville de Martigues d'indemniser ce commerçant à hauteur de 10 274 €, montant déterminé par l'expert auquel sera appliqué un abattement de 20 % conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013.

Reconnaissant le préjudice commercial avéré, subi par cette SARL du fait du chantier de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre, le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant de l'indemnisation qui a été proposé par la Commission d'Indemnisation Amiable.

Ceci exposé,

Vu les délibérations n° 13-160 et n° 13-188 des Conseils Municipaux en date des 3 mai et 31 mai 2013 portant approbation de la création et de la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,

Vu le rapport d'expertise n° 1401801 réalisé par Monsieur Jean-Marc DAUPHIN, expert désigné par ordonnance de référés du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 19 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Indemnisation Amiable dans sa séance du 24 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A arrêter à 10 274 € le montant de l'indemnisation versée par la Ville à la SARL "BO" représentée par Monsieur Marc TAGLIAVINI, exploitant un commerce de bijouterie, sous l enseigne "Orlov" situé au 19, cours du 4 septembre, au titre des préjudices engendrés par les travaux d'aménagement urbain de Jonquières Centre.**
- **A approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre Monsieur Marc TAGLIAVINI et la Ville dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 14-320 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIALE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SAS SODEEM

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses habitants, a engagé en septembre 2012 des travaux de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre. Ces travaux qui se sont achevés au mois de décembre 2013, ont engendré des gênes importantes pour l'activité commerciale de certains professionnels, riverains de ce chantier.

La Ville, attentive aux éventuels préjudices économiques qu'auraient pu subir ces commerçants, a décidé, sur proposition du Maire, de recourir à une procédure spécifique d'indemnisation amiable. Elle a donc créé et mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques, présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.

Dans ce cadre, la SAS "SODEEM" représentée par Monsieur Jean-Paul VIANELLO, exploitant un commerce de vente et réparation d'électroménager, sous l'enseigne "SODEEM" situé 18 avenue Frédéric MISTRAL, a déposé une demande d'indemnisation.

La Ville a donc sollicité la désignation d'un expert auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, afin de livrer une analyse objective des difficultés rencontrées par ce commerce.

L'expert désigné par ordonnance de référés en date du 19 mai 2014, Monsieur Louis PIGEON, a présenté un rapport d'expertise dans lequel il a estimé le préjudice subi à 53 661 €.

La Commission d'Indemnisation Amiable, dans sa séance du 24 septembre 2014, a approuvé le montant ainsi calculé et propose à la Ville de Martigues d'indemniser ce commerçant à hauteur de 42 928 €, montant déterminé par l'expert auquel sera appliqué un abattement de 20 % conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013.

Reconnaissant le préjudice commercial avéré, subi par cette SAS du fait du chantier de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre, le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant de l'indemnisation qui a été proposé par la Commission d'Indemnisation Amiable.

Ceci exposé,

Vu les délibérations n° 13-160 et n° 13-188 des Conseils Municipaux en date des 3 mai et 31 mai 2013 portant approbation de la création et de la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,

Vu le rapport d'expertise n° 1401799-0 réalisé par Monsieur Louis PIGEON, expert désigné par ordonnance de référés du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 19 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Indemnisation Amiable dans sa séance du 24 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A arrêter à 42 928 € le montant de l'indemnisation versée par la Ville à la SAS "SODEEM" représentée par Monsieur Jean-Paul VIANELLO, exploitant un commerce de vente et réparation d'électroménager, sous l enseigne "SODEEM" situé au 18 avenue Frédéric MISTRAL, au titre des préjudices engendrés par les travaux d'aménagement urbain de Jonquières Centre.**
- A approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre Monsieur Jean-Paul VIANELLO et la Ville dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 14-321 - ANIMATIONS COMMERCIALES - FERRIERES - ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL (12^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEMES" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues a impulsé depuis plusieurs années une dynamique d'animations dans les trois quartiers du Centre Ville (artisans, artistes, brocanteurs, ...). Le mois de décembre, à l'approche des fêtes de fin d'année, est une période favorable à l'organisation d'un marché spécifique, c'est pourquoi la Ville accueille depuis 12 ans, le Village de Noël.

Cet événement revêt un aspect important pour le territoire martégal, aussi la Ville envisage-t-elle de renouveler l'opération pour 2014.

La 12^{ème} édition de ce marché, organisée par l'Association "Manifestations à thèmes", se déroulera du 29 novembre au 24 décembre 2014 inclus pour la quatrième fois dans le jardin de Ferrières.

Elle accueillera un minimum de 50 et un maximum de 62 exposants sur le thème de Noël (décoration, gastronomie, jouets, cadeaux ...). Une décoration et des animations seront mises en place pour rendre le site plus festif et plus attrayant.

La Ville se propose de s'associer à l'organisation de ce village en signant avec l'Association "Manifestations à thèmes" une convention qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

1 - Pour la Ville :

- . versement d'une subvention exceptionnelle de 5 400 €,*
- . alimentation en eau et électricité,*
- . fourniture d'un chariot élévateur avec chauffeur,*
- . installation de constructions modulaires préfabriquées pour le stockage du matériel et loge pour les animations,*
- . mise à disposition de barrières de sécurité pour clôturer le site la nuit,*
- . mise à disposition d'une nacelle pour la décoration du sapin,*
- . mise à disposition des sanitaires de l'ancien boulodrome pour les exposants uniquement,*
- . mise en place d'un podium couvert pendant la durée de la manifestation,*
- . mise à disposition gratuite d'une partie du domaine public (partie du jardin de Ferrières et places de stationnement sur la voie d'accès au skate parc).*

2 - Pour l'Association :

- . organisation de l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville (du 10 novembre au 30 décembre 2014 inclus, montage et démontage compris),*
- . prise en charge de la communication de l'événement (affiches, prospectus, spots radio ...),*
- . prise en charge du gardiennage du site,*
- . recherche, accueil et installation des exposants et vérification de leur régularité administrative.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 14-165 du Conseil Municipal du 23 mai 2014 portant exonération du paiement du droit de place pour certaines manifestations ponctuelles pour l'année 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 15 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "Manifestations à thèmes" de la 12^{ème} édition du Village de Noël qui se déroulera du 29 novembre au 24 décembre 2014 inclus, dans le jardin de Ferrières.**
- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 5 400 euros à ladite Association.**
- A approuver la convention de partenariat entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 14-322 - MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU PALAIS DU PERE NOEL(26^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2014 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'année 2014, la Ville de Martigues souhaite renouveler l'organisation de la 26^{ème} édition du "Palais du Père Noël" les 22 et 23 décembre 2014.

La Ville a créé, par délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autres, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".

Dans ce contexte, la Ville a décidé de transférer à la SPL.TE la gestion pour 2014 de l'organisation du "Palais du Père Noël".

Pour ce faire, il est proposé de conclure un contrat fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de la Ville et de la SPL.TE.

La SPL.TE se chargera de l'organisation complète de la manifestation (mise en place de jeux, manèges, activités manuelles, ...), elle assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation (accueil, organisation, animation, communication, sécurité, nettoyage,...).

La Ville mettra à la disposition de la SPL.TE, pour la durée de la manifestation, la Halle et ses dépendances et versera une participation financière de 82 000 € TTC pour l'organisation de cette animation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation du contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues entre la Ville et la SPL.TE, pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 15 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'organisation par la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE) de la 26^{ème} édition du "Palais du Père Noël" qui se déroulera les 22 et 23 décembre 2014 à la Halle de Martigues.*
- *A approuver le contrat établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE) fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de chaque partie.*
- *A approuver le versement par la Ville d'une participation financière d'un montant de 82 000 € TTC à la SPL.TE.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat.*

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire pour la question n° 08** (membre du Conseil d'Administration du Théâtre des Salins), **il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés étant intéressés à l'affaire, doivent s'abstenir de participer à la question et quitter immédiatement la salle :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marceline **ZEPHIR** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

Etat des présents de la question n° 08 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FERRARO
M. Antoine **CANNAMELA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

08 - N° 14-323 - CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 2014 - AVENANT N° 2014-04 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" assure la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.

Le partenariat entre la Ville et l'Association est précisé dans une convention qui définit les missions d'une Scène Nationale avec le concours de l'Etat.

La Ville de Martigues et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" ont ainsi conclu une convention de collaboration, approuvée par la délibération n° 12-357 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 fixant, pour une durée de trois ans, les conditions de leur partenariat.

Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales, accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Pour 2014, la Ville de Martigues a signé trois avenants à la convention de collaboration portant attribution d'aides financières :

- un avenant n° 1 approuvant la subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 1 323 000 € (délibération n° 14-116 du Conseil Municipal du 28 avril 2014),*
- un avenant n° 2 à la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" portant redéfinition fiscale de la subvention municipale 2013 en application de l'instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) 16 juin 2006 (délibération n° 14-163 du Conseil Municipal du 23 mai 2014),*
- un avenant n° 3 portant attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 209 000€ à l'Association dans le cadre du spectacle de Bartabas intitulé "Calacas" (délibération n° 14-164 du Conseil Municipal du 23 mai 2014).*

Pour l'année 2014, la Ville a été saisie d'une demande de subvention d'équipement émanant de l'association pour un programme d'investissement, d'un montant de 87 096 €, se décomposant de la façon suivante :

- l'acquisition d'un fond d'équipement lumière,*
- la modernisation des équipements vidéo,*
- le renouvellement du parc informatique et du serveur,*
- l'éclairage et la signalétique extérieurs du théâtre,*
- la modification de l'éclairage du hall,*
- la reconfiguration de la salle de réunion,*
- le changement bureau secrétariat/accueil.*

La Ville se propose de répondre favorablement à la demande de l'association en accordant une subvention d'équipement d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2014.

Par ailleurs, l'Association a sollicité plusieurs collectivités territoriales pour procéder au renouvellement du matériel.

Afin de définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville, cette dernière se propose de signer un avenant à la convention triennale précisant les conditions des engagements financiers des deux partenaires.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 14-116 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant approbation d'un avenant n°1 à la convention de collaboration entre la Ville de Martigues et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 14-163 du Conseil Municipal du 23 mai 2014 portant approbation d'un avenant n° 2 à la convention de collaboration et portant redéfinition fiscale de la subvention municipale 2013 en application de l'instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) 16 juin 2006,

Vu la délibération n° 14-164 du Conseil Municipal du 23 mai 2014 portant approbation d'un avenant n° 3 à la convention de collaboration pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 209 000 € à l'Association dans le cadre du spectacle de Bartabas intitulé "Calacas",

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 30 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'équipement d'un montant de 40 000 € à l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" pour l'année 2014.*
- *A approuver les termes de l'avenant n° 2014-04 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.313.002, nature 20421.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **27**

Nombre de voix **CONTRE** ... **9** (M. SCHULLER - Mmes LAURENT et LOPEZ -
MM. FOUQUART et AGNESE
M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance

Etat des présents des questions n^{os} 09 à 21 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FERRARO
M. Antoine **CANNAMELA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

09 - N° 14-324 - CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "AUTRES ET PAREILS" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association martégale "Autres et Pareils" dont le siège social est situé à Martigues, 2 impasse Poterne :

"L'association "Autres et pareils" a pour objet de privilégier la rencontre, l'échange, la confrontation d'artistes pour la création et la promotion d'œuvres et d'ouvrages à caractère artistique.

Elle souhaite aujourd'hui aborder la deuxième partie de sa réflexion et de sa production artistique autour du territoire de Martigues et du bassin de l'Etang de Berre, dont le titre est "Poétique du territoire". Cette exposition réalisée avec des plasticiens, des photographes et des écrivains donnera lieu à un riche programme de lectures et de rencontres.

Ainsi, la publication d'un livre cette année et l'organisation d'une exposition programmée dans les différents lieux culturels de la ville : Forum de la médiathèque Louis ARAGON, salle de l'Aigalier, MJC... en novembre 2014 constituent les temps forts de cette association."

Pour aider à la réalisation de cette exposition d'un coût prévisionnel estimé à 15 000 €, l'association sollicite auprès de la Ville un soutien financier de 3 000 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu les courriers de l'Association locale "Autres et Pareils" en date des 26 juillet 2013 et 19 avril 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 30 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association locale "Autres et Pareils", pour l'année 2014.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 14-325 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX ŒUVRES D'Hervé TELEMAQUE EN DEPOT AU MUSEE ZIEM ET APPARTENANT AU CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP) AU CENTRE POMPIDOU A PARIS DU 10 FEVRIER AU 3 JUIN 2015 - CONVENTION VILLE / CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE Georges POMPIDOU

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Centre National d'Art et de Culture Georges POMPIDOU sollicite le prêt d'œuvres en dépôt au Musée ZIEM, dans le cadre d'une exposition rétrospective consacrée à Hervé TELEMAQUE, qui aura lieu au Centre Pompidou, du 25 février au 18 mai 2015, à savoir :

. Hervé Télémaque : "L'Histoire", 1974

Collage

68 x 102,5 cm

Inv. FNAC 31834

Valeur d'assurance : 15 000 €

. Hervé Télémaque : "Le Tablier", 1974

Collage

68 x 102,5 cm

Inv. FNAC 31835

Valeur d'assurance : 15 000 €

Première véritable rétrospective organisée par une institution française depuis 1976, l'exposition retracera le parcours de Télémaque, artiste majeur de la Figuration narrative, dont les origines haïtiennes, la formation new-yorkaise ou encore les contacts avec le Surréalisme parisien ont profondément marqué l'œuvre ultérieure.

L'exposition présentera une large sélection de sa production de peintures, objets, collages et dessins réalisés entre le début des années 1960 et les années 2000. Cet ensemble sera également l'occasion de mettre en valeur la richesse des collections publiques concernant Télémaque, dont les œuvres furent régulièrement acquises par les musées de France et les Fonds régionaux d'art contemporain.

Compte tenu de l'avis favorable du comité de prêts et dépôts du Centre National des Arts Plastiques du 3 juillet 2014, ainsi que de l'état correct de conservation des œuvres, et des dispositions prises par le Centre Pompidou tant pour le transport que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de ces œuvres.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que le Centre POMPIDOU prendra en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Directeur du Centre National et de Culture Georges POMPIDOU en date du 23 avril 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 30 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt des œuvres ci-dessus mentionnées, appartenant au CNAP et en dépôt au Musée ZIEM, au profit du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, pour la période du 10 février 2015 au 3 juin 2015, dans le cadre d'une exposition rétrospective consacrée à Hervé TELEMAQUE.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que le Centre POMPIDOU prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre National d'Art et de Culture Georges POMPIDOU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 14-326 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE NATIONALE DU CLUB DES TERRITOIRES "UN PLUS BIO" A PARIS LE 14 NOVEMBRE 2014 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjours (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjours "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'Enfance, et Famille, qui doit se rendre à Paris pour une rencontre nationale du club des Territoires "Un Plus Bio", auquel la Ville a adhéré en 2013.

Cette association étant devenue au fil des ans un acteur majeur d'accompagnement des collectivités dans le développement de l'agriculture biologique et la réussite d'une alimentation de qualité en restauration collective.

Suite à une première rencontre à Bordeaux qui a permis de nouer des contacts, Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire, déléguée à "l'Education, l'Enfance et la Famille" est invitée à une nouvelle rencontre nationale du club des Territoires qui aura lieu le 14 novembre 2014 à l'Hôtel de Ville de PARIS.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à "l'Education, l'Enfance et la Famille" pour se rendre à Paris le 14 novembre 2014, pour la rencontre nationale du club des territoires "Un Plus Bio".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 14-327 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Vu l'Avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 33 emplois ci-après :

- . **4 emplois d'Adjoint administratif de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 336/424 - Indices Majorés : 318/377
- . **2 emplois d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 358/536 - Indices Majorés : 333/457
- . **19 emplois d'Adjoint technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 336/424 - Indices Majorés : 318/377
- . **1 emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 330/393 - Indices Majorés : 316/358
- . **2 emplois de Technicien Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- . **5 emplois d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 336/424 - Indices Majorés : 318/377

2°/ A supprimer les 33 emplois ci-après :

- . 4 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe
- . 19 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à Temps non complet
- . 1 emploi de Technicien
- . 1 emploi d'Agent de Maîtrise
- . 1 emploi de Brigadier Chef Principal
- . 1 emploi d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe
- . 5 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe

3°/ Le tableau des effectifs du personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 14-328 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Samir DAHMANI - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME - AVENANT 2014

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 11-207 en date du 24 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Samir DAHMANI, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior" dans le domaine de l'athlétisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2014 les engagements pris dans la convention signée le 1^{er} juillet 2011 en faveur de Monsieur Samir DAHMANI, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2014 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et la Fédération Française d'Athlétisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Samir DAHMANI, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior", dans le domaine de l'athlétisme.

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 14-329 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2014

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 08-146 en date du 25 avril 2008, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Elite" dans le domaine du cyclisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2014 les engagements pris dans la convention signée le 1^{er} juillet 2008 en faveur de Monsieur Gilles COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2014 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Elite", dans le domaine du cyclisme.

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 14-330 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2014

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 05-154 en date du 27 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior" dans le domaine du cyclisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2014 les engagements pris dans la convention signée le 30 juin 2005 en faveur de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2014 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior", dans le domaine du cyclisme.

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 14-331 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - NOUVELLE CONVENTION VILLE / CAPM A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) ont engagé une politique de rapprochement de leurs services.

La recherche d'une plus grande cohérence dans leurs politiques de gestion comme la volonté de rechercher des économies d'échelle ont conduit la Ville et la CAPM à progressivement partager des services au sens des lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 2002-276 du 27 février 2002, n° 2004-809 du 13 août 2004 et n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Dans ce cadre, et toujours dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la Ville et la CAPM ont conclu différents accords de mise à disposition de services depuis 2001.

En juin 2013, la Ville de Martigues a décidé de revoir son dispositif de mutualisation et a approuvé le renouvellement pour une durée d'un an d'une convention de mise à disposition de certains services municipaux auprès de la CAPM.

Ces dispositions étant arrivées à échéance au 30 juin 2014, il s'avère nécessaire de les renouveler et de signer une nouvelle convention de mise à disposition prenant en compte aussi tous les accords passés entre la Ville et la Communauté d'Agglomération.

Conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2014, elle précise les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au profit de la commune de Martigues, et inversement de certains des services de la Commune de Martigues au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues dont elle est membre.

Par ailleurs, il est également précisé qu'un comité de suivi est créé pour :

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités,*
- examiner les conditions financières de ladite convention,*
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la commune.*

Il est composé de 6 Elus communautaires désignés par le Président de la CAPM dont :

- . 2 représentants, Elus communautaires de la Ville de Martigues,*
- . 2 représentants, Elus communautaires de la Ville de Port-de-Bouc,*
- . 2 représentants, Elus communautaires de la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de Modernisation de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-2, L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 20 décembre 2000 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 29 avril 2014, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Vu la délibération n° BC2014-014 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 16 octobre 2014,

Considérant qu'il y aura lieu de consulter pour avis les Comités Techniques Paritaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de la Ville de Martigues, sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services conformément à l'article 33 modifié de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle convention de mise à disposition de services établie entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2014.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération abroge tous les accords précédents intervenus dans ce domaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 14-332 - DENOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La réalisation d'équipements et d'aménagements publics ou encore de nouveaux ensembles immobiliers entraîne pour les collectivités la création de voies et de places qu'il convient de dénommer. Il s'agit également de prendre en compte des changements ainsi que des suppressions et des compléments de dénomination.

Aussi, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter sur le territoire martégal les propositions de dénominations suivantes :

- Chemin "Les SERENS" :

Suite à la demande de riverains, il a été décidé de dénommer une nouvelle voie perpendiculaire à la Route de Sausset dans le quartier de Saint-Julien :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Chemin "Les SERENS"	Route de SAUSSET	/

- Place "Paul GAUGUIN" :

Suite à la demande des riverains, il a été décidé de dénommer cette place :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Place "Paul GAUGUIN"	Rue Paul GAUGUIN	/

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les nouvelles dénominations des voies susmentionnées.

- A autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**18 - N° 14-333 - COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT DE PROGRAMMES
RADIOPHONIQUES - ANNEES 2015 A 2018 - CONTRAT VILLE / SOCIETE
"MARTIGUES COMMUNICATION SA"**

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre de sa politique de communication et d'information, la Ville de Martigues souhaite procéder à l'acquisition de 4 000 heures de programmes radiophoniques par an auprès de la société anonyme "Martigues Communication SA" dûment conventionnée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les programmes que la Ville envisage d'acquérir portent sur l'information locale et la promotion des activités de la Ville de Martigues, par la réalisation de reportages sur la vie de ce territoire dans les domaines de compétences actuels et à venir.

Le montant annuel du contrat s'élèvera à 604 920 euros HT (725 904 euros TTC), soit un coût unitaire horaire de 151,23 € HT.

Le contrat sera conclu pour une période de 4 ans.

L'acquisition de ce type de prestations est exclue du champ d'application du Code des Marchés Publics, conformément aux dispositions de l'article 3-4^{ème} alinéa dudit code (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) stipulant :

]... "Les dispositions du présent code ne sont pas applicables aux marchés et accords-cadres suivants passés par les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 : ..

4° - accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou le coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion" ... [

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 3-4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 09-352 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du contrat relatif à l'acquisition d'espaces radiophoniques pour les années 2010 à 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le contrat établi entre la Ville de Martigues et la société "Martigues Communication SA" relatif à l'acquisition de 4 000 heures annuelles d'espaces radiophoniques pour les années 2015 à 2018, pour un montant annuel de 604 920 € HT, soit 725 904 € TTC.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer l'avenant de transfert.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.030, nature 6238.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **9** (M. SCHULLER - Mmes LAURENT et LOPEZ -
MM. FOUQUART et AGNESE
M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

19 - N° 14-334 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - ZAC DE L'HOTEL DE VILLE - CREATION D'UN POLE JUDICIAIRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / GROUPEMENT VEZZONI-BERIM-AGI2D PORTANT SUR LE TRANSFERT DUDIT MARCHE PAR LA VILLE AUPRES DE LA CAPM

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a initié la construction d'un pôle judiciaire regroupant sur un seul site : le Tribunal d'Instance, le Tribunal des Prud'hommes, la Maison de la Justice et du Droit.

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Martigues a lancé un concours de maîtrise d'œuvre qui a abouti à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement VEZZONI, BERIM, AGI2D pour un montant de 770 596,42 € HT (marché notifié le 28 juin 2010).

Considérant que par délibération n° 2014-129 en date du 19 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), dans le cadre de ses compétences en matière d'accès aux droits, a approuvé le transfert de la maîtrise d'ouvrage par la CAPM pour la réalisation du projet de pôle judiciaire,

Considérant que par délibération n° 14-236 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014, la Ville de Martigues a approuvé la demande de transfert du permis de construire n° 1305611 HPC 0081 situé sur la parcelle communale cadastrée AN n° 14 dans le quartier de l'Hôtel de Ville, sollicitée par la CAPM auprès de la Ville, dans le cadre du projet de réalisation du pôle judiciaire.

Considérant qu'il convient de transférer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues le marché de maîtrise d'œuvre n° 09MOE003 conclu par la Ville de Martigues avec le groupement de maîtrise d'œuvre VEZZONI afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues la réalisation du projet du pôle judiciaire dans la continuité de ce qui a été initié par la Ville de Martigues et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se substitue donc dans les droits et obligations, y compris financières, à la Ville de Martigues,

Considérant l'accord du groupement de maîtrise d'œuvre VEZZONI, mandataire et titulaire dudit marché public,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° CC-2014-129 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) en date du 19 juin 2014 portant approbation du principe de la maîtrise d'ouvrage par la CAPM du projet de construction du Pôle Judiciaire,

Vu la délibération n° 14-236 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation de la demande de transfert du permis de construire n° 1305611 HPC 0081 situé sur la parcelle communale cadastrée AN n° 14 dans le quartier de l'Hôtel de Ville, sollicitée par la CAPM auprès de la Ville, dans le cadre du projet de réalisation du pôle judiciaire,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du marché de maîtrise d'œuvre n° 09MOE003 conclu par la Ville de Martigues avec le groupement de maîtrise d'œuvre VEZZONI, mandataire.**
- A approuver l'avenant de transfert établi entre la Ville, la CAPM et le groupement VEZZONI.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer l'avenant de transfert.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 14-335 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - ZAC DE L'HOTEL DE VILLE - CREATION D'UN POLE JUDICIAIRE - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANTS VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / SOCIETE "CFA" (Lot n° 5), SOCIETE "SAUGET ELECTRICITE" (Lot n° 6), SOCIETE "ENERGYS SAS" (Lot n° 7) PORTANT SUR LE TRANSFERT DES TROIS MARCHES PUBLICS PAR LA VILLE A LA CAPM

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a initié la construction d'un pôle judiciaire regroupant sur un seul site : le Tribunal d'Instance, le Tribunal des Prudhommes, la Maison de la Justice et du Droit.

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Martigues a lancé un appel d'offres ouvert qui a abouti à la passation de marchés de travaux avec les sociétés "CFA" pour le lot n° 5 (Ascenseurs), "SAUGET ELECTRICITE" pour le lot n° 6 (électricité courants forts/courants faibles) et "ENERGYS SAS" pour le lot n° 7 (chauffage/VMC/plomberie) pour les montants suivants :

- Lot n° 5 : 77 790,00 € HT notifié le 15 mars 2012,
- Lot n° 6 : 435 526,17 € HT notifié le 14 mars 2012,
- Lot n° 7 : 618 526,75 € HT notifié le 14 mars 2012.

Considérant que par délibération n° 2014-129 en date du 19 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a, dans le cadre de ses compétences en matière d'accès aux droits, approuvé le transfert de la maîtrise d'ouvrage par la communauté d'agglomération du pays de Martigues pour la réalisation du projet de pôle judiciaire,

Considérant qu'il convient, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues la réalisation du projet du pôle judiciaire dans la continuité de ce qui a été initié par la Ville de Martigues et ce dans les meilleurs délais, que la Communauté d'agglomération du pays de Martigues accepte le transfert du marché de travaux conclus par la Ville de Martigues,

Ceci exposé,

Considérant l'accord de la société "CFA", titulaire du lot n° 5

Considérant l'accord de la société "SAUGET ELETRICITE", titulaire du lot n° 6,

Considérant l'accord de la société "ENERGYS SAS", titulaire du lot n° 7,

Vu la délibération n° CC-2014-129 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) en date du 19 juin 2014 portant approbation du principe de la maîtrise d'ouvrage par la CAPM du projet de construction du Pôle Judiciaire,

Vu la délibération n° 14-236 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation de la demande de transfert du permis de construire n° 1305611 HPC 0081 situé sur la parcelle communale cadastrée AN n° 14 dans le quartier de l'Hôtel de Ville, sollicitée par la CAPM auprès de la Ville, dans le cadre du projet de réalisation du pôle judiciaire,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) des marchés de travaux correspondant aux lots n^{OS} 5, 6 et 7 conclus entre la Ville et les sociétés "CFA", "SAUGET ELECTRICITE" et "ENERGYS SAS", dans le cadre de la construction d'un pôle judiciaire.***
- ***A approuver les 3 avenants de transfert établis entre la Ville, la CAPM et les sociétés "CFA", "SAUGET ELECTRICITE" et "ENERGYS SAS".***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants de transfert.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 14-336 - TRAVAUX - FERRIERES - ZAC DE L'HOTEL DE VILLE - CREATION D'UN POLE JUDICIAIRE - REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) DES FRAIS ENGAGES PAR LA VILLE - CONVENTION VILLE / CAPM

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a initié la construction d'un pôle judiciaire regroupant sur un seul site : le Tribunal d'instance, le Tribunal des Prud'hommes, la Maison de la Justice et du Droit.

Considérant que la Ville de Martigues, dans le cadre de la réalisation de cette opération, a réalisé une procédure de concours ainsi que plusieurs consultations ayant abouti à la conclusion de plusieurs marchés publics,

Considérant que la Ville de Martigues a conduit cette opération jusqu'à la phase de consultation des entreprises de travaux,

Considérant que la Ville de Martigues a mandaté, soit dans la réalisation de la phase concours, soit dans la phase conception, une somme de 721 239,54 € TTC,

Considérant que par délibération n° 2014-129 en date du 19 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, dans le cadre de ses compétences en matière d'accès aux droits, a approuvé le transfert de la maîtrise d'ouvrage par la CAPM pour la réalisation du projet de pôle judiciaire,

Considérant que l'ensemble des prestations déjà réalisées par la Ville de Martigues permettent à la CAPM la poursuite de l'opération telle qu'elle était initiée, évitant ainsi à cette dernière de reprendre l'ensemble de la procédure,

Considérant l'accord de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues de rembourser à la Ville de Martigues l'ensemble des sommes engagées par elle pour la réalisation du pôle judiciaire,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° CC-2014-129 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) en date du 19 juin 2014 portant approbation du principe de la maîtrise d'ouvrage par la CAPM du projet de construction du Pôle Judiciaire,

Vu la délibération n° 14-236 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation de la demande de transfert du permis de construire n° 1305611 HPC 0081 situé sur la parcelle communale cadastrée AN n° 14 dans le quartier de l'Hôtel de Ville, sollicitée par la CAPM auprès de la Ville, dans le cadre du projet de réalisation du pôle judiciaire,

Vu la délibération n° 14-334 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014 portant approbation du transfert auprès de la CAPM du marché de maîtrise d'œuvre conclu par la Ville,

Vu la délibération n° 14-335 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014 portant approbation du transfert auprès de la CAPM des trois marchés publics (lots n°s 5, 6 et 7) conclus par la Ville,

Vu l'état récapitulatif des dépenses réalisées par la Ville pour le Pôle Judiciaire, établi par les services financiers de la Ville et arrêté au 20 août 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le remboursement par la CAPM au bénéfice de la Ville de Martigues des frais et des dépenses engagées par la Ville dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération du Pôle Judiciaire et évalués à un montant de 721 239,54 €.*
- *A approuver la convention de remboursement de frais établie entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fixant les modalités de remboursement.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.03.002, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 22, 23 et 24, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peut être considéré** en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire"** : Jean **PATTI**, et lui demande de s'abstenir de participer aux 3 questions suivantes et de quitter la salle.

Etat des présents des questions n^{os} 22, 23 et 24 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FERRARO
M. Antoine **CANNAMELA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

ABSENT :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

22 - N° 14-337 - FONCIER - LA COURONNE - OPERATION "LE DOMAINE DE L'EURRE" - RETROCESSION GRATUITE D'ESPACES PUBLICS EN NATURE DE VOIRIES ET D'AIRES DE STATIONNEMENT A LA VILLE PAR LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de la finalisation de l'opération "Le Domaine de L'Eurre" au quartier de La Couronne, la SEMIVIM dont le siège social est situé à Martigues, le Bateau Blanc, Chemin de Paradis, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Gaby CHARROUX, promet de céder gratuitement à la Commune de Martigues, la parcelle de terrain en nature de voirie et dépendance de voirie (aire de stationnement) située au lieu-dit "Les Plaines de L'Eurre - La Couronne", cadastrée section CT 383 (ex CT 309p) et d'une superficie de 3 009 m², conformément au plan parcellaire n° 9382 dressé le 17 septembre 2010 par Monsieur MICHELETTI, Géomètre-Expert à Istres (13800).

Cette promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la SEMIVIM et ce à la diligence et aux frais exclusifs de la SEMIVIM.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrain en nature de voiries et aires de stationnement, dûment signée par la SEMIVIM en date du 18 août 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 7 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A accepter la rétrocession à titre gratuit, par la SEMIVIM au profit de la Ville, de la parcelle en nature de voiries et d'aires de stationnement, cadastrée section CT 383 (ex CT 309p), d'une superficie de 3 009 m², située au lieu-dit "les Plaines de l'Eurré" à La Couronne.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public communal.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la SEMIVIM.

La recette sera constatée au Budget et de la Ville, fonction 92.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

23 - N° 14-338 - FONCIER - FERRIERES - ZAC DE FIGUEROLLES - OPERATION "ARAGON" - CESSION GRATUITE DE PARCELLES DE TERRAIN EN NATURE DE VOIRIES ET DE TROTTOIRS A LA VILLE PAR LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de sa mission sur la ZAC du quartier des Plaines de Figuerolles, la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues (SEMIVIM) a procédé aux travaux de voirie, trottoirs et réseaux divers sur les parcelles cadastrées section BH n^{OS} 448 et 450 comprises dans l'opération "ARAGON", conformément au projet d'aménagement défini avec la Ville.

Ces espaces étant destinés à être rétrocédés, la SEMIVIM, dont le siège social est situé à Martigues, le Bateau Blanc, Chemin de Paradis, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Gaby CHARROUX, promet de céder gratuitement à la Commune de Martigues, les parcelles de terrain comprenant les voiries et trottoirs situées au lieu-dit "Figuerolles", cadastrées section BH n^{OS} 448 et 450, d'une superficie de 638 m², conformément au plan parcellaire n° 10613 du 4 juillet 2013 dressé par Monsieur MICHELETTI, Géomètre-Expert à Istres.

Cette cession sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la SEMIVIM.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrains en nature de voiries et trottoirs, dûment signée par la SEMIVIM en date du 18 août 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 7 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la cession gratuite au profit de la Ville par la SEMIVIM, de deux parcelles de terrain situées dans le quartier de Ferrières, au lieu-dit "Figueroles", cadastrées section BH n^{OS} 448 et 450 comprises dans l'opération "Aragon", d'une superficie totale de 638 m², en nature de voiries et de trottoirs.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession gratuite de parcelles de terrain.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la SEMIVIM.

La recette sera constatée au Budget et de la Ville, fonction 92.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

24 - N° 14-339 - FONCIER - FERRIERES - ZAC DE FIGUEROLLES - OPERATIONS "LES TERRASSES DES MICOCOULIERS", "LE CLOS DES ALBIZIAS" ET LE "CLOS DES CHATAIGNIERS" - CESSION GRATUITE DE PARCELLES DE TERRAIN EN NATURE DE VOIRIES ET D'AIRES DE STATIONNEMENT A LA VILLE PAR LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de sa mission sur la ZAC du quartier des Plaines de Figueroles, la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues (SEMIVIM) a procédé aux travaux de voiries, parkings et réseaux divers sur les parcelles cadastrées section BH n^{OS} 395, 399 et 403, comprises dans les opérations "Les Terrasses des Micocouliers", "Le Clos des Albizias" et "Le Clos des Châtaigniers", conformément au projet d'aménagement défini avec la Ville.

Ces espaces étant destinés à être rétrocédés, la SEMIVIM, dont le siège social est situé à Martigues, le Bateau Blanc, Chemin de Paradis, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Gaby CHARROUX, promet de céder gratuitement à la Commune de Martigues, les parcelles de terrain comprenant les voiries et aires de stationnement situées au lieu-dit "Figueroles", cadastrées section BH n^{OS} 395, 399 et 403, d'une superficie de 2 211 m², conformément au plan parcellaire n° 8619 du 3 janvier 2012 dressé par Monsieur MICHELETTI, Géomètre-Expert à Istres.

Cette cession sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la SEMIVIM.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrains en nature de voiries et parkings, dûment signée par la SEMIVIM en date du 18 août 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 7 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la cession gratuite au profit de la Ville par la SEMIVIM, de trois parcelles de terrain situées dans le quartier de Ferrières, au lieu-dit "Figuerolles", cadastrées section BH n^{os} 395, 399 et 403, d'une superficie totale de 2 211 m², en nature de voiries et aires de stationnement.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession gratuite de parcelles de terrain.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la SEMIVIM.

La recette sera constatée au Budget et de la Ville, fonction 92.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Etat des présents des questions n^{os} 25 à 29 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FERRARO
M. Antoine **CANNAMELA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

25 - N° 14-340 - URBANISME - APPROBATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE DES MONUMENTS HISTORIQUES

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Par délibération n° 10-016 en date du 29 janvier 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues a donné un avis favorable à la proposition de modification des Périmètres de Protection autour des Monuments Historiques formulée par l'Etat, autour des 4 sites suivants :

- la Chapelle de l'Annonciade, classée Monument Historique le 21 mars 1990,
- l'Ecole de Ferrières, inscrite au titre des Monuments Historiques le 19 mars 2001,
- la Maison Maurras, inscrite au titre des Monuments Historiques le 2 septembre 1975,
- l'Eglise Sainte Madeleine de l'Île, Monument Historique classé le 23 janvier 1947.

Une enquête publique conjointe, prescrite par Arrêté n° 794.2010 du 13 septembre 2010, relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et à la modification du Périmètre de protection Modifié des Monuments Historiques, s'est déroulée du 4 octobre 2010 au 5 novembre 2010.

Monsieur Bertrand FORTIN, Commissaire Enquêteur désigné par une Ordonnance n° E10000095 du Tribunal Administratif en date du 3 août 2010, a exprimé un avis favorable sur la modification du Périmètre de Protection Modifié des Monuments Historiques, sachant qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête.

Par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 18 juillet dernier, la délibération du Conseil Municipal n° 10-324 du 10 décembre 2010 approuvant à la fois le PLU et le PPM a été annulée pour des raisons touchant le PLU exclusivement.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité, à nouveau, à approuver le Périmètre de Protection Modifié autour des Monuments Historiques du centre historique de la Ville, conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, tel qu'il a déjà été approuvé le 10 décembre 2010.

Ceci exposé,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.621-30,

Vu la délibération n° 10-016 du Conseil Municipal du 29 janvier 2010, approuvant la proposition formulée par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22 octobre 2009 visant à instituer un "Périmètre de Protection Modifié",

Vu l'arrêté municipal n° 794.2000 du 13 septembre 2010 portant ouverture d'une enquête publique conjointe du 4 octobre 2010 au 5 novembre 2010 relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols, à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et à la Modification du Périmètre de Protection autour des Monuments Historiques,

Vu le projet de Modification du Périmètre de Protection autour des Monuments Historiques,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 2 décembre 2010 relatif à la Modification du Périmètre de Protection autour des Monuments Historiques,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 7 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Périmètre de Protection Modifié autour des Monuments Historiques du centre historique de la Ville, conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 14-341 - PREVENTION - VIDEOPROTECTION - APPROBATION DE LA CHARTE D'ETHIQUE ET DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIFS AU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2013 à installer un dispositif de vidéoprotection conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi d'Orientation et de Programmation à la Sécurité.

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance. Il répond à trois objectifs principaux :

- *la sécurité des personnes et des biens.*
- *la gestion du domaine public (régulation du trafic routier, repérage des dégradations et des dysfonctionnements urbains, encadrement des manifestations et des festivités et assistance aux personnes en difficulté),*
- *la protection des bâtiments publics et leurs abords,*

Afin de concilier la politique de sécurité et de prévention de la délinquance avec le respect des libertés publiques et individuelles, la Ville de Martigues a élaboré différents documents et mis en place des procédures pour garantir la bonne utilisation du système :

- *Une Charte d’Ethique :*

Cette Charte présentera les grands principes régissant l’installation des caméras, les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection, le traitement des images enregistrées, la création et le rôle du Comité d’Ethique composé de 7 membres :

- . *le Maire ou son représentant, Président*
- . *2 Elus désignés par le Conseil Municipal,*
- . *1 personnalité qualifiée, désignée par le Préfet,*
- . *1 personnalité qualifiée, désignée par le Procureur de la République,*
- . *2 représentants d’associations qualifiées, désignés par le Maire.*

- *Un Règlement Intérieur du Centre de Supervision Urbaine (validé par le Comité Technique Paritaire du 24 janvier 2014) :*

Il sera destiné au personnel communal affecté à ces missions et rappellera aux différents agents le cadre réglementaire de la vidéoprotection, le fonctionnement et les consignes d’accès du Centre de Supervision Urbaine, les conditions d’accès et de transmission des enregistrements, les règles de confidentialités et de procédure de l’information.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure dans sa version du 6 septembre 2013 notamment dans le Titre V du Livre II qui traite de la vidéoprotection,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance,

Vu le Décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996,

Vu le Décret n° 2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l’application des articles 10 et 10-1 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l’article L. 126-1-1 du Code de la Construction et de l’Habitation.

Vu l’Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu l’Arrêté Préfectoral du 23 juillet 2013 autorisant l’installation du Système de Vidéoprotection sur la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Prévention et Sécurité" en date du 14 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la Charte d'Ethique et le Règlement Intérieur arrêtés par la Ville de Martigues pour garantir la bonne utilisation de son dispositif de Vidéoprotection.**
- **A autoriser le Maire à signer tous documents y afférents et à porter à la connaissance des administrés, par tous moyens qu'il jugera utiles, la Charte d'Ethique et le Règlement intérieur.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 14-342 - PREVENTION - VIDEOPROTECTION - CREATION ET MISE EN PLACE DU COMITE D'ETHIQUE RELATIF AU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2013 à installer un dispositif de vidéoprotection conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation à la sécurité.

Outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la mise en place de cette vidéoprotection est destinée à répondre à trois objectifs :

- *la sécurité des personnes et des biens.*
- *la gestion du domaine public (régulation du trafic routier, repérage des dégradations et des dysfonctionnements urbains, encadrement des manifestations et des festivités et assistance aux personnes en difficulté),*
- *la protection des bâtiments publics et leurs abords,*

Toutefois, la mise en œuvre de ce dispositif, organisé autour d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) chargé de visualiser et exploiter les images recueillies, doit se concilier avec les impératifs de respect des libertés publiques et des textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques ou privées, tels que :

- *la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés de 1950,*
- *la Constitution Française de 1958.*

Ainsi, dans ce souci, la Ville a-t-elle créé une charte d'éthique et un règlement intérieur mettant en place les engagements qu'elle souhaite prendre dans la préservation des libertés et le respect de la vie privée par rapport à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection.

En outre, dès avril 2011, lors de l'approbation par le Conseil Municipal de la mise en place d'un système de vidéoprotection, engagement a été pris de créer un comité d'éthique chargé de veiller au respect des principes énoncés dans cette charte.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de mettre en place définitivement ce comité d'éthique.

Conformément à l'article 5 de la charte d'éthique, il sera composé de 7 membres avec voix délibérative :

- le Maire ou son représentant,
- 2 Elus désignés par le Conseil Municipal,
- 1 personnalité qualifiée, désignée par le Préfet,
- 1 personnalité qualifiée, désignée par le Procureur de la République,
- 2 représentants d'associations qualifiées, désignés par le Maire.

Ce comité, constitué pour 3 ans, sera présidé par le Maire ou son représentant et sera chargé d'émettre tout avis, recommandation, réalisé toute enquête ou étude entrant dans le champ de ses compétences.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-341 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014 portant approbation de la Charte d'Éthique et du Règlement intérieur relatifs au dispositif de vidéoprotection,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Prévention et Sécurité" en date du 14 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité d'une part :

- ***A approuver la création et la mise en place du Comité d'Éthique relatif au dispositif de vidéoprotection.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



En outre, il convient pour la Ville de Martigues, de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal par un vote à bulletin secret et ce, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article : "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal est invité d'autre part :

- ***A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité d'éthique chargé de veiller au respect des principes énoncés dans la Charte d'Éthique de la vidéoprotection de la Ville de Martigues.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- A procéder, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité d'éthique chargé de veiller au respect des principes énoncés dans la Charte d'Ethique de la vidéoprotection de la Ville de Martigues :

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par les Groupes **"Front de Gauche & Partenaires", "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" :**

Alain **LOPEZ** - Stéphane **DELAHAYE**

⇒ Candidats présentés par le Groupe **"MARTIGUES BLEU MARINE" :**

Jean-Pierre **SCHULLER** - Nadine **LAURENT**

Aucune candidature n'a été présentée par le Groupe **"MARTIGUES A'VENIR"**.



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	10
Nombre d'abstentions	4 (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)
Nombre de votants	39
Nombre de suffrages exprimés	39

Ont obtenu :

Alain LOPEZ	34 voix
Stéphane DELAHAYE	34 voix
Jean-Pierre SCHULLER	5 voix
Nadine LAURENT	5 voix

Sont élus à la majorité des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires", "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".



Les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité d'éthique chargé de veiller au respect des principes énoncés dans la Charte d'Ethique de la vidéoprotection de la Ville de Martigues, sont :

Président de Droit : Le Maire ou son représentant

Alain **LOPEZ** - Stéphane **DELAHAYE**

28 - N° 14-343 - PREVENTION - EXPLOITATION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2013, la Ville de Martigues a été autorisée à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection en zone urbaine pour une durée de 5 ans renouvelable sur son territoire.

La Ville de Martigues a donc installé quelque 20 caméras dans le centre-ville et créé un Centre de Supervision Urbaine (CSU) dans les bâtiments de la Direction de la Prévention et de l'Accès au Droit, situé traverse Jacquemin à Martigues, afin de centraliser et contrôler les écrans destinés à recevoir les images recueillies par ce système de vidéoprotection.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions développées dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire du Pays de Martigues,

Et souhaitant répondre à l'intérêt manifesté par les services de la Police Nationale, quant à bénéficier d'un déport d'images pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

La Ville de Martigues et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ont convenu d'établir et signer une convention de partenariat afin de fixer les modalités de transmission et de mise à disposition des images et informations recueillies et traitées par le réseau de vidéoprotection installé par la Ville.

Ainsi, le renvoi d'images vers l'Hôtel de Police sera-t-il activé en permanence, 24 heures sur 24, mais aucun enregistrement d'images ne pourra s'effectuer à partir de l'Hôtel de Police.

La Ville mettra gratuitement à disposition de la Police Nationale le matériel nécessaire et en assurera la maintenance.

La Police Nationale assurera l'entière responsabilité des agents amenés à utiliser le matériel mis à disposition ainsi que les pertes et dégradations survenues.

Un Comité de Pilotage, composé du Maire et du Représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, suivra l'évolution et les résultats de ce dispositif de vidéoprotection.

Cette convention de partenariat sera conclue pour une durée de 5 ans.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son titre V du livre II,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité,

Vu le Décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le Décret n°96-926 du 17 octobre 1996,

Vu le Décret n° 2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité et portant application de l'article L. 126-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu l'Arrêté n° 2013/054 du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône portant autorisation d'un système de vidéoprotection en date du 23 juillet 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Vu la délibération n° 14-341 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014 portant approbation de la Charte d'Ethique et du Règlement Intérieur arrêtés par la Ville de Martigues pour garantir la bonne utilisation de son dispositif de Vidéoprotection,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Prévention et Sécurité" en date du 14 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la convention de partenariat établie entre la Ville de Martigues et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, fixant les modalités d'exploitation du dispositif de vidéoprotection par les Services de Police Nationale et conclue pour une durée de 5 ans.*
- *A autoriser le Maire à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 14-344 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNEE 2013 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dispose que "le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a adressé à la Ville de Martigues son rapport financier et d'activités de l'année 2013.

Ce rapport analyse les moyens financiers et humains mis en place par cet établissement public de coopération intercommunale.

Il fait le bilan des activités de la CAPM au titre de l'exercice 2013 dans ses domaines de compétences :

- *le développement économique ;*
- *l'aménagement de l'espace communautaire ;*
- *l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;*
- *la politique de la Ville dans la Communauté ;*
- *l'eau et l'assainissement ;*
- *la protection et la mise en valeur de l'environnement ;*
- *l'action sociale d'intérêt communautaire.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au titre de l'exercice 2013 et transmis à la Ville le 18 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 octobre 2014,

Monsieur le Maire :

- ***Sollicite les membres de l'Assemblée Municipale afin qu'ils lui donnent acte de la communication du rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'année 2013.***

S'AGISSANT D'UNE SIMPLE COMMUNICATION, CE RAPPORT D'ACTIVITES N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLEE ET NE SERA PAS TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°- DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2014-067 à 2014-087) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 :

Décision n° 2014-067 du 11 septembre 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-068 du 11 septembre 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE PRODUITS DERIVES - CRAYONS A PAPIER - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-069 du 11 septembre 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS OUVRAGES - "HISTOIRE ET RECITS DU PAYS MARTEGAL" - "GUIDE DES COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE ZIEM" - "OMBRES ET LUMIERE, ESTAMPES DE LA COLLECTION ZIEM" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-070 du 12 septembre 2014

AFFAIRE SAS "DAC" C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2014-071 du 12 septembre 2014

AFFAIRE RD / COMMUNE DE MARTIGUES (NBI 2) - REMBOURSEMENT DES FRAIS IRREPETIBLES A LA SMACL

Décision n° 2014-072 du 12 septembre 2014

AFFAIRE MADAME Alice TORNABENE / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2014-073 du 16 septembre 2014

MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DE LA PISTE MUNICIPALE DE KARTING - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / LYCEE Jean MOULIN / CFA ROL TANGUY - ANNEES 2014 A 2017

Décision n° 2014-074 du 22 septembre 2014

QUARTIERS DE JONQUIERES ET DE L'ILE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (UMTL)"

Décision n° 2014-075 du 22 septembre 2014

AFFAIRE Hélène PEREIRA / COMMUNE DE MARTIGUES - REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE

Décision n° 2014-076 du 22 septembre 2014

AFFAIRE Frédéric LICATA / COMMUNE DE MARTIGUES - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES

Décision n° 2014-077 du 2 octobre 2014

AFFAIRE TREILLES-ZIEM ET AUTRES / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE DEVANT LA COUR DE CASSATION

Décision n° 2014-078 du 2 octobre 2014

AFFAIRE MONSIEUR Charles Simon RENOUX C/ PREFET DES BOUCHES DU RHONE - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2014-079 du 2 octobre 2014

ASSOCIATION DE DEFENSE DES PROPRIETAIRES DE LA BAUMADERIE (ADPB) C/ PREFET DES BOUCHES DU RHONE - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2014-080 du 2 octobre 2014

ECOLE MUNICIPALE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Laura RUEDA

Décision n° 2014-081 du 6 octobre 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - EURL "RESTAURANT DUMORTIEZ" (LE BRASERO) - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-082 du 6 octobre 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - EURL "MIENZO" (Boulangerie-Pâtisserie) - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-083 du 6 octobre 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - SARL "LA BARQUE" - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-084 du 6 octobre 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - SARL "LE RYAD" - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-085 du 6 octobre 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - SARL "JHDN" (LES BRANCHÉS) - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-086 du 6 octobre 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - EURL "HIBOU" (LA BIGOURELLO) - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-087 du 6 octobre 2014

REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA DECISION N° 2011-021 EN DATE DU 3 MAI 2011



2°- MARCHÉS PUBLICS SIGNES entre le 22 août 2014 et le 24 septembre 2014 :

A - AVENANTS

Décision du 23 septembre 2014

MARTIGUES - CONSTRUCTION D'UN POLE JUDICIAIRE - CONTROLE TECHNIQUE - SOCIETE "DEKRA INDUSTRIAL SAS" - AVENANT N° 1

Décision du 23 septembre 2014

MARTIGUES - CONSTRUCTION D'UN POLE JUDICIAIRE - SPS - SOCIETE "DEKRA INDUSTRIAL SAS" - AVENANT N° 1



B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Décision du 28 août 2014

MARTIGUES - CRECHE LA NAVALE - ACHAT DE MOBILIER - SAS "MATHOU CREATIONS"

Décision du 8 septembre 2014

MARTIGUES - CENTRE FUNERAIRE DE REVEILLA - NETTOYAGE DES SALLES DE THANATOPRAXIE ET DE CELLULES REFRIGEREES - ANNEES 2014 A 2017 - SOCIETE "CLEANER SERVICE"

Décision du 12 septembre 2014

MARTIGUES - FOURNITURE DE MATERIEL POUR LES BALAYEUSES - ANNEES 2015 A 2018 - SOCIETE "OUEST VENDEE BALAIS"

Décision du 12 septembre 2014

VILLE DE MARTIGUES - FOURNITURE DE COLLE - ANNEES 2015 A 2018 - SOCIETE "NACQUI-HYPRO"

Décision du 12 septembre 2014

CRECHE LA NAVALE - FOURNITURE DE JEUX, JOUETS ET DIVERS ARTICLES - SOCIETE WESCO

Décision du 4 septembre 2014

STRUCTURES D'ACCUEIL D'ANIMATION SPORTIVE - PRESTATIONS EN MATIERE D'ESCALADE, D'EQUITATION, DE BOWLING ET D'ACROBRANCHE - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 - LOT N° 2 "PRATIQUE DE L'EQUITATION" - SOCIETES "LES ECURIES ESPERANZA" ET "LES CAVALIERS DE L'OLIVASTRE"

Décisions du 15 septembre 2014

STRUCTURES D'ACCUEIL D'ANIMATION SPORTIVE - PRESTATIONS EN MATIERE D'ESCALADE, D'EQUITATION, DE BOWLING ET D'ACROBRANCHE - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 - LOT N° 2 "PRATIQUE DE L'EQUITATION" : SOCIETE "CLUB HIPPIQUE DE L'ESCAILLON" - LOT N° 4 "PRATIQUE DE L'ACROBRANCHE" : SOCIETE "SARL INDIAN FOREST"

Décision du 18 septembre 2014

FOURNITURE DE PRODUITS EN VERRE ET PLASTIQUES - ANNEES 2015 A 2018 - LOT N° 1 "VERRES" : SOCIETE GVF - LOT N° 2 "PLASTIQUE" : SOCIETE RICHARDSON

Décision du 19 septembre 2014

GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE MARTIGUES/CAPM/CCAS/CIAS/CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - SPECTACLES DE NOEL 2014 - SOCIETE "SUD CONCERTS"

Décision du 22 septembre 2014

VILLE DE MARTIGUES - FOURNITURE DE PRODUITS COMPOSITES - ANNEES 2015 A 2018 - SOCIETE "SOCODIF SAS"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 55.

Le Député-Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaby Charroux', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARTIGUES' and 'Gaby CHARROUX'.